

REGLEMENT DE L'ANIMATION FETE DES PARENTS 2025

ASSOCIATION LES VITRINES DE PLOERMEL

ARTICLE 1 - PRESENTATION

L'association Les Vitrines de Ploërmel, regroupant des commerçants de la ville de Ploërmel, organise une animation commerciale à l'occasion des Fêtes des Mères et des Pères.

Les dates de l'opération sont les suivantes :

- Fête des Mères : du 22 au 24 mai 2025
- Fête des Pères : du 12 au 14 juin 2025

Pendant ces périodes, les commerçants participants distribueront des bulletins de participation à leurs clients, les 23 et 24 mai puis les 12, 13 et 14 juin, selon leurs jours d'ouverture.

Chaque client devra remplir un bulletin en y indiquant nom, prénom et numéro de téléphone.

Un seul bulletin est autorisé par achat, par jour, et par magasin participant.

L'association Les Vitrines de Ploërmel ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect du présent règlement par un commerçant participant. En cas de manquement, la participation du commerçant pourra être suspendue sans préavis.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération est ouverte à toute personne majeure.

Les bulletins doivent être complétés et déposés dans les urnes prévues à cet effet, dans les commerces participants, jusqu'à la fin de l'opération.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 15 bons d'achat de 50 € par fête (30).
- Un abonnement de 3 mois à l'Appart fitness par fête (2)
- Un bijou pour la fête des mères (1)
- Une paire de lunettes de soleil pour la fête des pères (1)

Ce jeu compte donc un maximum de 34 gagnants.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

Les éventuels frais liés à leur utilisation sont à la charge exclusive du gagnant.

Les bons d'achat doivent être utilisés pendant leur période de validité, pour leur valeur totale (pas de rendu de monnaie). Ils seront valables uniquement dans les commerces participants (liste remise lors de la distribution du lot).

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de mauvaise utilisation ou de non-utilisation des lots.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort pour la fête des mères aura lieu le 28 mai et pour la fête des pères le 18 juin.

Les gagnants seront contactés et invités à venir récupérer leur lot chez un des commerces participants.

ARTICLE 5 - REMISE DES LOTS

Les lots seront remis au maximum 3 semaines après le tirage au sort organisé.

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité. Sans pièces justificative, l'Association LES VITRINES DE PLOERMEL n'est pas tenue de remettre les lots correspondants.

En cas de non-réclamation, 1 mois après la date du tirage sort, les lots seront définitivement perdus.

ARTICLE 6 - UTILISATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE

La charte graphique liée à l'animation commerciale ne peut être utilisée par des tiers non participants à l'opération.

En ce qui concerne la presse papier ou web, les articles portant sur l'animation commerciale, honorés ou non par l'association, ne doivent en aucun cas faire apparaître des commerçants non participants, et ce, même à des fins publicitaires.

ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet <https://www.vitrines-de-ploermel.fr/> pendant la durée de l'opération et jusqu'à la remise des lots et sera disponible dans chacun des commerces participants.

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige sera réglé par le Tribunal du lieu de situation de l'association organisatrice.